**RÈGLEMENT DU CONCOURS « Pringles x Tomorrowland »**

**ARTICLE 1. ORGANISATEUR**

La société Kellogg’s Produits Alimentaires, SAS au capital de 5 124 000 euros, dont le siège est situé au 245 rue du Vieux Pont de Sèvres – 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 682 000 831, (ci-après dénommée « Kellanova » ou la « Société Organisatrice »), organise du 19 mai 2025 à 10h00 au 23 mai 2025 à 23h50 inclus, un Concours, jeu-concours Instagram, appelé « Pringles x Tomorrowland » (ci-après le « Concours ») sans obligation d’achat.

**ARTICLE 2. DURÉE**

Le Concours se déroulera sur les réseaux sociaux (Instagram, sur la page officielle de Pringles France), entre le **19 mai 2025 à 10h00** et le **23 mai 2025 à 23h50**.

**ARTICLE 3. PARTICIPATION**

Le Concours est ouvert à toute personne physique, majeure, pénalement responsable, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) (ci-après le « Participant » ou « Participants »).

Sont exclus de la participation au Concours les personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l’organisation du présent Concours (telles que le personnel de la Société Organisatrice, les personnes de son ou ses éventuelles sociétés prestataires ayant participé à l’élaboration du Concours, etc.) ainsi que leur famille proche (notamment leur conjoint, parents, frères, sœurs et enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial).

La participation à ce Concours implique, par les Participants, l’acceptation pleine et entière du présent règlement en toutes ses dispositions, conditions et modalités de participation, et de manière générale, des lois, règlements et règles déontologiques en vigueur en France.

La participation à ce Concours est strictement personnelle et nominative. Tout Participant autorise la Société Organisatrice à procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l’identité, les coordonnées ou la date de naissance des Participants.

Toute indication erronée, incomplète ou frauduleuse entraînera l’annulation de la participation. En cas d’exclusion d’un Participant, celui-ci se trouvera déchu de l’ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l’obtention de la dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre devant les tribunaux quiconque aura contrevenu aux dispositions du présent règlement.

**ARTICLE 4. DIFFUSION DU CONCOURS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION**

**4.1. DIFFUSION DU CONCOURS**

Le Concours sera annoncé et relayé via des publications et stories sur le réseau social Instagram, via le compte officiel @pringles\_fr.

Le règlement complet sera accessible gratuitement, en ligne et pendant toute la durée du Concours, sur le site Internet de la Société Organisatrice : <https://www.pringles.com/fr/promotions.html>

**4.2. MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Pour participer au présent Concours, le Participant devra :

1. Se connecter à internet avec son smartphone
2. Se rendre sur la page Instagram officielle **@pringles\_fr**
3. Suivre le compte Instagram **@pringles\_fr**
4. Commenter la publication dédiée au concours en mentionnant une autre personne avec qui le participant souhaiterait se rendre à Tomorrowland

Toute participation non conforme au présent règlement, toute fraude ou tentative de tricherie, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer au Concours de manière mécanique et/ou d’augmenter ses chances de gain par tous moyens entraînera l’élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Toute participation sous une autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte.

**ARTICLE 5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Les 2 gagnants seront tirés au sort parmi les participations valides le 26 mai 2025.

Le tirage au sort sera réalisé par la Société Organisatrice ou toute personne désignée par elle.

Les gagnants seront informés par message privé sur Instagram depuis le compte officiel **@pringles\_fr**.

Si un gagnant ne répond pas dans un délai de 5 jours ouvrés suivant la notification, sa dotation pourra être annulée et attribuée à un autre Participant.

**ARTICLE 6. DÉFINITION ET VALEUR DE LA DOTATION**

**6.1. DÉFINITION DE LA DOTATION**

Le Concours donnera lieu à la désignation de 2 gagnants, chacun remportant :

→ 2 billets “Tomorrowland Weekend Pass + Easy Tent”, comprenant :

* Accès au festival du vendredi au dimanche
* Accès à Dreamville du jeudi au lundi
* Accès à la soirée d’ouverture “Dreamville Gathering Party” (jeudi)
* Tente Tomorrowland édition limitée comprenant : 1 matelas gonflable pour 2 personnes / 1 sac de couchage par personne /1 lampe de nuit et miroir pour 2 personnes /1 cadenas pour la tente et la lampe
* Accès aux sanitaires et espaces de restauration dédiés aux détenteurs du pass Easy Tent (repas non inclus)
* Tote Tomorrowland

**Valeur indicative d’une dotation (2 billets) : 1250 € TTC**
**Valeur totale des 2 dotations : 2500 € TTC**

Les frais de transport pour se rendre au festival Tomorrowland ne sont pas inclus dans la dotation et restent entièrement à la charge des gagnants.

**6.2. REMISE DE LA DOTATION**

La dotation sera envoyée par e-mail sécurisé dans un délai de 2 semaines avant le festival.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l’envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Elle ne saurait non plus être tenue responsable des retards et/ou des pertes du fait des transporteurs ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

**6.3. PRÉCISIONS RELATIVES À LA DOTATION**

La dotation ne pourra être cédée. Elle ne pourra faire l’objet d’aucune contestation de la part des gagnants. Elle ne pourra donner lieu à la remise de leur contrevaleur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Toutefois, en cas de force majeure ou si les circonstances l’exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et/ou de caractéristiques proches.

**ARTICLE 7. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au Concours implique l’acceptation sans réserve par les Participants du présent règlement dans son intégralité.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d’un avenant par la Société Organisatrice. Tout Participant sera réputé avoir accepté la modification à compter de la date de sa mise en ligne.

La Société Organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du Concours pendant toute sa durée.

**ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ**

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à ce titre. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour cause de force majeure ou d’événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Concours, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions, ou qui priverait, même partiellement, les personnes de leur participation au Concours et/ou priveraient le gagnant de leur dotation. Aucune compensation financière pourrait être sollicitée par les Participants. La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Concours, s’il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Concours, et/ou en cas de communication d’informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Concours est perturbé par une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d’interrompre le Concours. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

**ARTICLE 9. DONNÉES PERSONNELLES**

Les Participants sont informés que les données personnelles obligatoires les concernant enregistrées dans le cadre du présent Concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Concours et ne seront utilisées, le cas échéant, que pour l’attribution des lots.

Dans le cadre du présent Concours, le responsable de traitement est la Société Organisatrice, tel que défini à l’article 1.

La Société Organisatrice collecte et traite les données personnelles des Participants, à savoir **prénom, nom et adresse e-mail**, sur la base de l'article 6 (1) (b) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD ») dans le but de contacter les gagnants à l’issue du Concours et procéder à l’envoi de leur dotation par e-mail.

Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Concours et ne seront pas utilisées à d’autres fins. Les données personnelles des Participants qui n’ont pas gagné seront supprimées après la fin du présent Concours et ne sont pas transmises à des tiers.

Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées.

Le Participant peut consulter la Politique de Confidentialité de la Société Organisatrice, à tout moment, en consultant le lien suivant : <https://www.kelloggs.ie/en_IE/privacy-notice.html>

Conformément au RGPD, le Participant dispose d’un droit d’accès, de rectification, d’opposition et de suppression des données personnelles le concernant. Il peut également demander la limitation et la portabilité de ses données. Le Participant peut exercer ces droits en contactant la Société Organisatrice (DataPrivacyOfficer@kellanova.com).

**ARTICLE 10. LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s’efforceront de résoudre à l’amiable tout litige qui surviendrait à l’occasion de l’exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

**ARTICLE 11. DIVERS**

**11.1 NON-REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les frais de participation au Concours, quels qu’ils soient (frais de connexion internet, etc.) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

**11.2 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d’auteur, l’utilisation de tout ou partie des éléments faisant l’objet d’un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d’auteur reproduits dans le cadre de ce Concours est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice. A défaut, le Participant pourrait voir sa responsabilité civile et pénale engagée.

**11.4 DÉPÔT**

Le présent règlement complet est déposé sur le site internet de la Société Organisatrice : <https://www.pringles.com/fr/promotions.html>

**11.5 QUESTIONS**

Toute question relative au Concours devra être adressée par écrit, dans un délai d’un (1) mois à compter de la clôture du Concours à l’adresse suivante :

**Kellanova – Concours « Pringles x Tomorrowland »**
245 rue du Vieux Pont de Sèvres – 92100 Boulogne-Billancourt